



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Essai de bilan de l'IVD

Annie Brisson

Citer ce document / Cite this document :

Brisson Annie. Essai de bilan de l'IVD . In: Économie rurale. N°105, 1975. Population et travail agricoles. pp. 65-66;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2342>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_105_1_2342

Fichier pdf généré le 08/05/2018

ESSAI DE BILAN DE L'IVD

par Annie BRISSON

CNASEA

L'indemnité viagère de départ (IVD) créée en 1962 est une allocation sur fonds public attribuée leur vie durant aux exploitants agricoles âgés « qui, cessant leur activité ou cédant librement leur exploitation, favorisent par là un aménagement foncier (1) ». Plusieurs fois profondément modifiée, tant dans ses textes que dans sa mise en œuvre, cette mesure a donné naissance, surtout à partir de 1965, à un mouvement d'une ampleur considérable qui a apporté des transformations non négligeables. Sans doute l'IVD n'est-elle qu'un facteur parmi tant d'autres de changement intervenu dans le milieu agricole durant cette décennie ; cependant, son action peut s'avérer particulièrement durable dans certains domaines. Si les effets fonciers (transferts de terres réalisés à la suite de l'IVD) et démographiques (rajeunissement des chefs d'exploitation) sont importants, l'originalité de l'IVD réside dans l'introduction d'une cessation d'activité effective parmi les exploitants âgés. La retraite depuis 1953 ne constituait souvent qu'un complément de revenu ; il n'y avait ni cessation d'activité ni transmission de l'autorité. Pour la première fois, des paysans encore valides cessent de travailler alors que rien ne les y oblige. Quelles transformations peut apporter l'IVD pour un paysan qui, toute sa vie, a peiné sur quatre ou cinq hectares ? Sans l'avoir prévu, il est conduit à cesser son travail ; les rapports d'autorité vont être remplacés par d'autres relations avec le successeur et l'entourage familial. Toute la personnalité sociale du paysan est alors transformée.

1 - L'IVD est une mesure d'ampleur considérable : plus de 400.000 agriculteurs âgés en ont bénéficié, libérant ainsi plus de 7,5 millions d'hectares qui ont permis près de 600.000 installations ou agrandissements ; depuis 1970 plus de 500 millions sont versés par an au titre de l'IVD.

Après plusieurs remaniements importants du texte de base en 1963, 1965, 1968 et 1969, la législation en vigueur jusqu'en décembre 1973 (2) prévoit quatre indemnités différentes.

— Une IVD complément de retraite est accessible aux titulaires de la retraite agricole, normalement à partir de 65 ans, ou entre 60 et 65 ans en cas d'inaptitude. Son montant est de 1.500 F par an.

— Une IVD non complément de retraite concerne les agriculteurs âgés de 60 ans au moins, non titulaires d'un avantage vieillesse, des zones de rénovation ou de montagne, ou appartenant à l'une des catégories suivantes : veuves d'exploitants, rapatriés ou expropriés. Sous certaines conditions et dans la limite d'un contingent annuel, cette mesure peut être accordée aux exploitants de 60 ans au moins n'entrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus. Le montant annuel de cette indemnité est de 3.000 F si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé sans charge ; il est de 4.500 F si le bénéficiaire est marié ou s'il a encore un ou plusieurs enfants à charge.

— Une indemnité complémentaire de restructuration (ICR) de 1.500 F est susceptible de s'ajouter aux différents types d'IVD à condition que l'exploitation cédée soit supprimée en tant qu'unité économique indépendante, et que cette suppression satisfasse à des conditions d'amélioration des structures des exploitations voisines.

— Une indemnité d'attente est accordée à partir de 55 ans aux exploitants des zones de rénovation ou de montagne qui s'engagent à supprimer leur exploitation et à demander l'IVD dès 60 ans.

En onze ans, près de 450.000 agriculteurs âgés ont bénéficié de l'IVD. Après une phase de démarrage en 1964-1965, le nombre d'IVD se stabilise autour de 35.000 par an. Il double en 1969-1970 après la modification des textes réglementaires introduisant l'indemnité non complément de retraite et la possibilité de céder à bail à son fils. Depuis 1971, le nombre d'IVD a tendance à diminuer, en partie à cause de la diminution de la population susceptible de bénéficier de cette aide, mais aussi en raison de la non revalorisation des montants des aides.

Les terres libérées par les exploitants bénéficiaires de l'IVD, soit plus de 7,5 millions d'hectares en onze ans, sont principalement destinées à l'installation sur place d'agriculteurs jeunes, à l'agrandissement d'autres exploitations agricoles ou à des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). La part des terres utilisées pour l'installation qui représente en moyenne 40 % des surfaces libérées, tend à décroître au profit des terres destinées aux agrandissements. Cependant, certains de ces agrandissements peuvent être considérés comme des installations définitives d'enfants installés jusque là sur une exploitation d'attente. La part prise par les enfants et la famille dans la cession est d'ailleurs importante puisque plus de 60 % des surfaces sont cédées à des enfants ou à des proches parents.

Quelques données financières montrent aussi l'ampleur de cette mesure. Depuis 1970, plus de 100 millions sont versés par an au titre de l'IVD, en 1973, plus de 900 millions. Les dépenses ont été multipliées par dix en six ans, en raison du caractère viager de cette indemnité. Le montant moyen par bénéficiaire (en francs constants) augmente légèrement dans une première période (1.400 F en 1969), s'accroît de plus de 20 % en 1970 (1.740 F) pour stagner, voire diminuer, à partir de 1972 (1.719 F).

2 - Les conséquences foncières de l'IVD résident surtout dans une disparition des petites exploitations et une accélération de la concentration des terres au profit d'exploitations de taille moyenne ; les transferts de terres, à cette occasion, se font de plus en plus par bail.

La taille des exploitations des bénéficiaires de l'IVD oscille entre seize et dix-huit hectares. Les exploitations libérées sont reprises par un exploitant qui s'installe, ou bien disparaissent et contribuent à l'agrandissement d'exploitations existantes. Depuis la mise en place de cette mesure, la proportion des exploitations qui disparaissent, surtout les petites exploitations, ne cesse de s'accroître (51 % en 1963, 84 % en 1972). Les superficies des exploitations après l'IVD (agriculteurs qui s'installent ou s'agrandissent) sont, en moyenne, de huit hectares supérieures à celles des exploitations antérieures (exploitants âgés ou agriculteurs qui vont s'agrandir).

1) Art. 27 de la loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

2) Pour des raisons statistiques, seule a été retenue la législation valable jusqu'en 1973. A compter de janvier 1974, les principales modifications apportées sont d'une part la revalorisation du montant et l'extension du bénéfice de l'IVD non complément de retraite, à tous les exploitants de 60 ans et plus (voire 55 ans pour certaines catégories), et d'autre part la suppression de l'indemnité complémentaire de restructuration. Par ailleurs, une prime d'apport structurel est attribuée à tout exploitant (quel que soit son âge) cédant ses terres à un exploitant titulaire d'un plan de développement.

La comparaison avec les surfaces moyennes occupées par les agriculteurs du même âge que les cessionnaires montre le rôle d'accélérateur de l'IVD pour la concentration des terres en faveur des cessionnaires de l'IVD. En effet, en 1970 la superficie moyenne pour les chefs d'exploitation de 35-49 ans est de 23,7 ha alors que celles des cessionnaires agrandis après IVD est de 35 ha. Les cessionnaires qui s'installent le font par contre sur une superficie proche de cette moyenne nationale : 24 ha.

Les bénéficiaires directs de l'IVD sont en majeure partie propriétaires de leur exploitation ou exploitent en faire-valoir mixte (partie en fermage, partie en faire-valoir direct). Le faire-valoir direct est le mode le plus fréquent chez les exploitants âgés. Le mode de transfert choisi pour la cession dépend de la destination des terres, de la qualité du cessionnaire et de l'âge du bénéficiaire. Ainsi la donation n'a-t-elle lieu qu'entre père et enfant lorsque le cessionnaire s'installe. Mais les cessions se font de plus en plus par bail, surtout depuis 1969 où la cession par bail entre père et fils a été rendue possible dans le cadre de la réglementation. Le bail est préféré à la donation parce qu'il évite les mésententes familiales : celui des enfants qui s'installe peut ainsi ne pas avoir à s'endetter vis-à-vis de ses frères et sœurs, ni être contraint dès sa première installation à leur verser des soultes. Ce mode de transfert est aussi, parfois, une solution provisoire du problème du partage et de la succession. C'est pourquoi plus de 80 % des surfaces sont cédées par bail.

3 - L'IVD contribue au rajeunissement des chefs d'exploitation ; elle a donné un coup d'arrêt au vieillissement des chefs d'exploitation, entretenu, par le fait que les exploitants cèdent de plus en plus tôt.

On peut constater un vieillissement de la population des chefs d'exploitation agricole entre 1955 et 1963 ; en effet, les plus de 55 ans représentent 43 % des chefs en 1955 et 49 % en 1963. Entre 1963 et 1970, la part relative des exploitants âgés a tendance à diminuer au profit des 35-49 ans. Cette diminution n'est pas seulement due au décès des exploitants âgés, elle s'explique en partie par des cessations d'activité qui s'accompagnent, dans la plupart des cas, du bénéfice de l'IVD. De plus, la mise en place d'une indemnité non complément de retraite a favorisé un abaissement sensible de la moyenne d'âge lors de la prise de l'IVD : depuis 1971, près de 50 % des bénéficiaires de cette mesure ont moins de 65 ans lorsqu'ils prennent l'IVD. Par ailleurs, la proportion des exploitants jeunes qui bénéficient des terres libérées par les exploitants âgés est loin d'être négligeable et a tendance à s'accroître. Près de 40 % des surfaces sont attribuées à des exploitants de moins de 35 ans qui s'installent ou qui s'agrandissent. Le rajeunissement qu'engendre l'IVD, plus ou moins accentué selon les régions, est plus marqué au Nord de la Loire.

4 - La retraite : un mot autrefois inconnu dans le monde agricole (3).

Les obstacles à la cessation d'activité.

La cessation d'activité est une réalité nouvelle pour le monde agricole. En effet, jusqu'à la dernière décennie il n'était pas pensable pour un agriculteur de s'arrêter de travailler avant sa mort, à moins d'y être contraint par la maladie. L'habitude du travail, la peur de s'ennuyer, la crainte du jugement de son entourage l'empêchaient de penser à la retraite. Conditionné par cinquante années de labeur, l'agriculteur âgé a acquis des réflexes dont il ne peut se défaire aisément. C'est ce qu'expriment les bénéficiaires de l'IVD qui se sont surpris à refaire les gestes quotidiens du travail après la cessation d'activité :

" Ma foi, au début, le matin, je me levais, j'allais souvent à l'étable, mais seulement il n'y avait pas de vaches ".

La peur d'être mal jugé par son entourage est aussi un obstacle à l'arrêt de travail, dans le milieu paysan où le travail est une valeur fondamentale. L'agriculteur âgé ne veut pas passer pour un fainéant, « un parasite ». L'inactivité entraîne l'exclusion du groupe social. Justement, l'IVD arrive à point pour permettre au vieil agriculteur de s'arrêter sans être à charge et tout en restant dans le milieu agricole.

Un peu plus d'aisance.

La retraite avec IVD signifie à la fois une perte de revenus liés au travail, mais aussi de nouvelles sources de revenus réguliers : 86 % des bénéficiaires estiment que l'IVD leur apporte plus d'aisance. La perspective d'un petit mieux-être et d'une sécurité de ressources a fortement contribué à décider les bénéficiaires à céder leur exploitation. D'ailleurs la moitié des bénéficiaires de l'IVD ignorent l'origine de cette ressource : 16 % seulement d'entre eux pensent que l'argent qui sert à payer l'IVD provient du budget de l'Etat. Mais 19 % croient qu'il vient des cotisations de retraite versées par les exploitants agricoles actifs et 14 % lui attribuent une origine double (partie du budget de l'Etat, partie des cotisations).

Le revenu annuel moyen en 1971 d'un ménage bénéficiaire (4) était de 7.088 F, assez semblable aux ressources moyennes des ménages âgés. Les bénéficiaires de l'IVD n'ont pas de charges de loyer dans la quasi-totalité des cas ; de plus, une certaine auto-consommation leur est encore possible ; ils sont donc relativement privilégiés parmi les personnes âgées. Certains vivent dans des conditions matérielles difficiles : 5,5 % des bénéficiaires ne s'estiment, en effet, pas très heureux car il leur est difficile de vivre avec les ressources dont ils disposent. La cessation d'activité amène l'agriculteur âgé à se préoccuper davantage de son cadre de vie. C'est pourquoi les dépenses après IVD se sont portées principalement sur l'aménagement du logement. Pour les plus vieux, il n'est pas question de réaménager le logement de fond en comble, mais de le réparer un peu « pour qu'on soit bien dedans avant la mort ». Les plus jeunes font souvent des travaux plus importants, car jusque là bien souvent priorité était donnée aux investissements sur l'exploitation. La cohabitation amène parfois aussi à réaménager le logement pour le rendre plus habitable par deux générations : les femmes de la jeune génération (bru ou fille) sont particulièrement sensibles à cet aménagement.

Un nouveau rythme de vie.

Le vieil agriculteur ne reste pas inactif. La possibilité de garder une parcelle de subsistance ou de participer aux travaux de l'exploitation qu'il a cédée à ses enfants lui en donne le loisir. Mais son travail n'est plus celui d'un chef d'exploitation, c'est du bricolage, jardinage, taille des haies, curages des rigoles, petites réparations. Cela lui permet de conserver l'image de soi, de lutter contre la peur de la vieillesse et de se maintenir dans le milieu dans lequel il a toujours vécu.

L'IVD apporte l'aspiration au repos

Les voisins d'un bénéficiaire de l'IVD qui reste encore alerte, se disent : « pourquoi pas moi, moi aussi je pourrais me reposer, j'ai assez travaillé comme ça ». L'émergence de cette idée de retraite est favorisée par le sentiment de n'être pas à la charge de parents proches, en particulier des enfants.

3) La plupart des données de ce paragraphe sont issues d'une enquête effectuée par le CREDOC pour le CNASEA auprès de 1.000 agriculteurs ayant pris l'IVD en 1965 et 1969. Les citations en caractères fins sont extraites d'entretiens.

4) Ménage au sens restreint, c'est-à-dire le bénéficiaire et, le cas échéant son conjoint.